

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 AOÛT 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue par le Conseil municipal le 21 août 2020 à 19 h au Centre communautaire de Laurel situé au 3470, route Principale à Wentworth-Nord.

Étaient présents : la conseillère madame Suzanne Young Paradis et les conseillers messieurs André Cliche, Eric Johnston, Yvon Paradis et David Zgodzinski.

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur François Ghali

Était aussi présente : madame Marie-France Matteau, Directrice générale et Secrétaire-trésorière et madame Véronique Cronier, adjointe à la Direction générale.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire François Ghali ouvre la séance et constate le quorum à 19 heures.

Le Maire, monsieur François Ghali, déclare que compte-tenu de la mauvaise ventilation de la salle du conseil et afin d'assurer la sécurité des citoyens, la séance se tient à huis clos. Toutefois, les citoyens sont invités à participer à la séance via Zoom. Elle est enregistrée et diffusée sur le site web de la municipalité.

2020-08-1166

1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Suzanne Paradis, appuyé par monsieur Yvon Paradis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

1.1 DÉCLARATION DU MAIRE

2. SUIVI ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

- 2.1 Suivi et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 juillet 2020 ;
- 2.2 Correction de la résolution numéro 2019-08-733;
- 2.3 Suivi et adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 31 juillet 2020;
- 2.4 Retour sur la résolution 2020-07-1160 du procès-verbal du 31 juillet 2020;
- 2.5 Retour sur la résolution 2020-07-1161 du procès-verbal du 31 juillet 2020;
- 2.6 Retour sur la résolution 2020-07-1162 du procès-verbal du 31 juillet 2020;

3. CORRESPONDANCE

4. LÉGISLATION

Rapport du maire et des présidents de comité ;

5. ADMINISTRATION

- 5.1 Acceptation des rapports des salaires, des achats des déboursés, des achats d'immobilisations pour le mois de juillet 2020 ;
- 5.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2020-466 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel des rues Chantal et Sonia par la municipalité pour la période estivale 2020;

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 AOÛT 2020

- 5.3 Autorisation de dépense – Facture de R. Piché Dynamitage Inc.;
- 5.4 Autorisation de dépense – Facture de Excavation Constantineau;
- 5.5 Embauche d'une adjointe administrative au service des Travaux publics, des Loisirs et de la Sécurité incendie;
- 5.6 Démission de Monsieur Jean-Luc Groulx;
- 5.7 Demande d'une date pour la tenue d'élections partielles municipales;
- 5.8 Autorisation de remboursement supplémentaire suite à une mise à jour pour le matricule 3782-40-6292;
- 5.9 Autorisation de remboursement supplémentaire suite à une mise à jour pour le matricule 3080-99-4526;

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 6.1 Dépôt des rapports d'activités des périodes de paye # 2020-14 et # 2020-15 des pompiers et premiers répondants ;
- 6.2 Appel d'offre pour la construction de la caserne de Saint-Michel;
- 6.3 Entente de congé sans solde pour monsieur Sébastien Wolfe;

7. TRANSPORT – TRAVAUX PUBLICS

- 7.1 Embauche d'un journalier pour l'écocentre;
- 7.2 Octroi de contrat pour des travaux de pavage sur le chemin du Lac-Farmer;
- 7.3 Octroi de contrat pour des travaux de pavage sur le chemin Chisholm;
- 7.4 Octroi de contrat pour des travaux de pavage du stationnement de la Caserne Montfort;
- 7.5 Octroi de contrat pour des travaux de pavage sur la rue Du Domaine;
- 7.6 Octroi de contrat pour la fourniture de granulats concassés calibre MG-20 MTQ;
- 7.7 Autorisation d'aller en appel d'offre pour la fourniture de granulats concassés et dynamitage pour la rue Notre-Dame-Sud;
- 7.8 Tenu d'une rencontre spéciale du Comité de voirie portant sur les projets routiers en cours ;
- 7.9 Demande d'installation d'un arrêt à l'intersection de la route Principale et du chemin du Lac-Louisa;
- 7.10 Demande d'installation d'un arrêt à l'intersection de la route Principale et du chemin du Lac-Farmer;

8. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

- 8.1 Demande de financement pour le 3011, rue Chisholm dans le cadre du programme ÉcoPrêt;

9. URBANISME ET ZONAGE

- 9.1. Dépôt de la liste des permis émis du 1^{er} au 31 juillet 2020 ;
- 9.2. Adoption du second projet de règlement 2017-498-5 modifiant le règlement de zonage 2017-498;
- 9.3. DM 2020-0215 – Construction d'une tour de télécommunication sur le chemin du Lac-Thurson;
- 9.4. DM 2020-0227 – Demande du 3285, 12^e rue – Construction d'un bâtiment accessoire à partir d'un conteneur;
- 9.5. DM 2020-0251 – Dimension et superficie d'un terrain, route Principale;
- 9.6. PIIA 2020-0229 – Nouvelle construction, route Principale;
- 9.7. PIIA 2020-0232 – Demande du 3285, 12^e rue – Construction d'un bâtiment accessoire;
- 9.8. PIIA 2020-0249 – Demande du 269, route Principale – Rénovation;
- 9.9. PIIA 2020-0257 – Demande du 309, rue County – Nouvelle construction;
- 9.10. PIIA 2020-0247 – Demande du 308, chemin des Montfortains –

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 AOÛT 2020

- Construction d'une véranda;
- 9.11. PIIA 2020-0272 – Demande du 3344, 12^e rue – Construction d'un garage détaché;
- 9.12. PIIA 2020-0274 – Demande du 1472, chemin Notre-Dame-Sud – Construction d'un garage détaché;
- 9.13. PIIA 2020-0287 – Demande du 1578, rue des Jacinthes – Agrandissement du bâtiment principal;
- 9.14. Demande de consultation écrite – DM 2020-0246 – Construction d'un bâtiment principal dans une zone à forte pente, 12^e rue;
- 9.15. Demande de consultation écrite – DM 2020-0266 – Marge avant au 328, chemin Jackson;
- 9.16. Demande de consultation écrite – DM 2020-0275 – Mur de soutènement en bande de protection riveraine au 3276, 12^e rue;
- 9.17. Demande de consultation écrite – DM 2020-0278 – Superficie au sol d'une maison d'invité au 3200, chemin Lundon;
- 9.18. Demande de consultation écrite – DM 2020-0292 – Augmentation de la hauteur d'une tour de télécommunication au 1324, chemin Notre-Dame-Nord;
- 9.19. Dénomination de la rue Champlain – Domaine de la Nouvelle-France;
- 9.20. Offre d'achat du lot 5 938 722 sur le chemin des Monts;
- 9.21. Offre d'achat de parties de lot localisés sur le Chemin-de-Fer;
- 9.22. Offre d'achat d'une partie d'un lot localisé en bordure du lac Saint-François-Xavier;
- 9.23. Correction de la résolution numéro 2020-07-1155;

10. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 10.1 Soumission pour le remplacement de l'unité thermopompe du Centre culturel et communautaire;

11. PROJETS SPÉCIAUX

12. AFFAIRES NOUVELLES

- 12.1 Résolution concernant le statut de la rue du Chemin-de-Fer
- 12.2 Ouverture de la plage de Montfort;
- 12.3 Composition du Comité de voirie;
- 12.4 Demande d'un médiateur auprès du MAMH

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

2020-08-1167

2.1 SUIVI ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JUILLET 2020

Il est proposé par monsieur Eric Johnston, appuyé par monsieur David Zgodzinski

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 juillet 2020 avec la correction suivante :

À la résolution 2020-07-1138, ajouter : Monsieur Eric Johnston se retire car ce dossier concerne sa résidence personnelle.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 AOÛT 2020

2020-08-1168

2.2 CORRECTION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2019-08-733

Il est proposé par monsieur Eric Johnston, appuyé par monsieur David Zgodzinski

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de procéder à la correction de la résolution numéro 2019-08-733 de la façon suivante :

Au deuxième paragraphe, remplacer le numéro « 1077060 » par « 1177060 »;

Au dernier paragraphe, remplacer le numéro « 1077060 » par « 1177060 » et retirer la phrase « comporte des coûts réalisés véridiques ».

2020-08-1169

2.3 SUIVI ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 31 JUILLET 2020

Il est proposé par monsieur Eric Johnston, appuyé par monsieur Yvon Paradis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 31 juillet 2020 avec les modifications suivantes :

À la résolution numéro 2020-07-1160, le Maire monsieur François Ghali, exerce son droit de veto;

À la résolution numéro 2020-07-1161, le Maire monsieur François Ghali, exerce son droit de veto;

À la résolution numéro 2020-07-1162, le Maire monsieur François Ghali, exerce son droit de veto.

2020-08-1170

2.4 RETOUR SUR LA RÉOLUTION 2020-07-1160 DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 31 JUILLET 2020

DROIT DE VETO DU MAIRE (C.M. 142) Puisque le maire a utilisé son droit de veto sur les résolutions 2020-07-1160, 2020-07-1161 et 2020-1162 conformément à l'article 142 du *Code municipal du Québec*, ces derniers sont de nouveau soumis à la considération du Conseil municipal.

« 2020-07-1160 RÉOLUTION CONCERNANT L'ADOPTION DE LA POLITIQUE CONCERNANT LES TRAVAUX D'ASPHALTAGE »

ATTENDU QU'une résolution a été adoptée à l'unanimité lors de la séance ordinaire du conseil du 19 juin 2020 à propos de l'établissement d'une politique d'asphaltage pour guider les décisions du conseil en la matière;

ATTENDU QUE conformément au Guide d'accueil et de référence pour les élus municipaux, les élus doivent veiller aux intérêts et à la saine administration de la municipalité;

ATTENDU QUE conformément au Guide d'élaboration du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL), il est préférable de chercher à optimiser les investissements du réseau routier en utilisant une approche basée sur les coûts et les avantages, ce qui signifie notamment de prendre des décisions à partir d'indicateurs de l'état du réseau;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 AOÛT 2020

ATTENDU QUE le conseil doit donner des orientations claires pour guider le travail de l'administration municipale, en commençant par établir une politique sur la gestion des routes, tel que recommandé par la Fédération canadienne des municipalités (FCM), qui rappelle que le mot « politicien » désigne la personne qui « établit les politiques »;

ATTENDU QUE le conseil souhaite que les décisions d'investissements sur le réseau routier municipal soient : a) équitables pour tous les citoyens de Wentworth-Nord, peu importe le village dans lequel ils sont situés, b) soient fondées sur des données vérifiables, et c) soient économiques et adaptées aux changements climatiques;

EN CONSÉQUENCE,

DEMANDE DE VOTE PAR MADAME SUZANNE PARADIS

4 pour :

Messieurs André Cliche, Eric Johnston, Yvon Paradis et David Zgodzinski

2 contre :

Madame Suzanne Paradis et monsieur François Ghali

Il est proposé par monsieur André Cliche, appuyé par monsieur David Zgodzinski

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ des membres du Conseil municipal d'adopter la politique de gestion du réseau routier municipal portant sur les décisions du conseil en matière de revêtement bitumineux.

Il est proposé par monsieur François Ghali, appuyé par madame Suzanne Paradis de reporter cette politique

2 pour :

Madame Suzanne Paradis et monsieur François Ghali

4 contre :

Messieurs André Cliche, Eric Johnston, Yvon Paradis et David Zgodzinski

LE VOTE EST DE NOUVEAU DEMANDÉ SUR LA PROPOSITION INITIALE PAR MADAME SUZANNE PARADIS

Les élus votent :

4 pour :

Messieurs André Cliche, Eric Johnston, Yvon Paradis et David Zgodzinski

2 contre :

Madame Suzanne Paradis et monsieur François Ghali

Par conséquent, la proposition initiale est acceptée à la majorité.

2020-08-1171

2.5 RETOUR SUR LA RÉOLUTION 2020-07-1161 DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 31 JUILLET 2020

DROIT DE VETO DU MAIRE (C.M. 142) Puisque le maire a utilisé son droit de veto sur les résolutions 2020-07-1160, 2020-07-1161 et 2020-1162 conformément à l'article 142 du *Code municipal du Québec*, ces derniers sont de nouveau soumis à la considération du Conseil municipal.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 AOÛT 2020

« 2020-07-1161 RÉOLUTION CONCERNANT LA DEMANDE DE PRÉSENTATION DÉTAILLÉE DES COÛTS À CE JOUR ET À PRÉVOIR CONCERNANT LES TRAVAUX ROUTIERS RELIÉS AUX QUATRE ROUTES MENTIONNÉES AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2019-563 »

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt 2019-563 a été mis en place pour fournir des fonds pour les travaux routiers à Wentworth-Nord;

ATTENDU QUE les travaux ont débutés à l'été 2019 sur quatre routes, soit Chisholm, lac Notre-Dame-Sud, Du Domaine et chemin du Lac-Farmer;

ATTENDU QUE plus de travail est prévu cette saison sur ces projets;

ATTENDU QUE les 2,5 millions de dollars disponibles grâce au prêt représentent un montant substantiel pour la municipalité et que le conseil a le devoir envers les citoyens de Wentworth-Nord de superviser que leurs taxes sont dépensées utilement;

ATTENDU QU'un certain niveau de surveillance des dépenses est nécessaire pour que le conseil soit assuré que les progrès sont accomplis correctement;

EN CONSÉQUENCE,

DEMANDE DE VOTE PAR MADAME SUZANNE PARADIS

4 pour :

Messieurs André Cliche, Eric Johnston, Yvon Paradis et David Zgodzinski

2 contre :

Madame Suzanne Paradis et monsieur François Ghali

Il est proposé par monsieur Yvon Paradis, appuyé par monsieur David Zgodzinski

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ des membres du Conseil municipal de demander à l'administration une présentation détaillée des coûts à ce jour et des coûts futurs projetés pour les matériels et travaux effectués et sur ces quatre routes qui sont financés par le prêt conformément au règlement d'emprunt 2019-563.

LE VOTE EST DE NOUVEAU DEMANDÉ SUR LA PROPOSITION INITIALE PAR MADAME SUZANNE PARADIS

Les élus votent :

4 pour :

Messieurs André Cliche, Eric Johnston, Yvon Paradis et David Zgodzinski

2 contre :

Madame Suzanne Paradis et monsieur François Ghali

Par conséquent, la proposition initiale est acceptée à la majorité.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 AOÛT 2020

2020-08-1172

**2.6 RETOUR SUR LA RÉOLUTION 2020-07-1162 DU PROCÈS-VERBAL DE LA
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 31 JUILLET 2020**

DROIT DE VETO DU MAIRE (C.M. 142) Puisque le maire a utilisé son droit de veto sur les résolutions 2020-07-1160, 2020-07-1161 et 2020-1162 conformément à l'article 142 du *Code municipal du Québec*, ces derniers sont de nouveau soumis à la considération du Conseil municipal.

**« 2020-07-1162 RÉOLUTION CONCERNANT LA MODIFICATION DU POUVOIR DE
DÉPENSER DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER
ADJOINT »**

ATTENDU QUE le Conseil a l'obligation légale d'autoriser toutes les dépenses;

ATTENDU QUE le directeur général a été autorisé par la résolution 2020-02-941 à payer les dépenses incompressibles de 4 304 903 \$;

ATTENDU QU'historiquement, le directeur général a toujours eu une limite de dépenses de 10 000 \$ jusqu'à ce qu'elle soit modifiée en mai 2019 à 25 000 \$ par la résolution 2019-05-620;

ATTENDU QUE le Conseil souhaite suivre de plus près les dépenses imprévues;

EN CONSÉQUENCE,

DEMANDE DE VOTE PAR MADAME SUZANNE PARADIS

4 pour :

Messieurs André Cliche, Eric Johnston, Yvon Paradis et David Zgodzinski

2 contre :

Madame Suzanne Paradis et monsieur François Ghali

Il est proposé par monsieur Eric Johnston, appuyé par monsieur David Zgodzinski

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ des membres du Conseil municipal que le Conseil réduit la limite de dépenses discrétionnaires du directeur général à 15 000 \$, qui sera revue une fois qu'une nouvelle politique d'achats et gestion contractuelle sera établie d'ici septembre 2020.

**LE VOTE EST DE NOUVEAU DEMANDÉ SUR LA PROPOSITION INITIALE PAR
MADAME SUZANNE PARADIS**

Les élus votent :

4 pour :

Messieurs André Cliche, Eric Johnston, Yvon Paradis et David Zgodzinski

2 contre :

Madame Suzanne Paradis et monsieur François Ghali

Par conséquent, la proposition initiale est acceptée à la majorité.

3. CORRESPONDANCE

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 AOÛT 2020

4. RAPPORT DU MAIRE

M. François Ghali, maire et les présidents des comités présentent un résumé des comités où ils siègent.

2020-08-1173

5.1 ACCEPTATION DES RAPPORTS DES SALAIRES, DES ACHATS, DES DÉBOURSÉS ET DES ACHATS D'IMMOBILISATION POUR LE MOIS DE JUILLET 2020

Il est proposé par monsieur Eric Johnston, appuyé par monsieur David Zgodzinski

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le rapport des salaires, des achats, des déboursés et des achats d'immobilisation pour le mois de juillet 2020;

De valider que le paiement de la facture numéro 023462 de Chromafilm au montant de 1 714.28 \$ ainsi que la facture numéro 9737869297 de Poste Canada au montant de 2 373.76 \$ peuvent être payées à même les fonds généraux de la municipalité.

| FONDS D'ADMINISTRATION 2019 | | FONDS D'ADMINISTRATION 2020 | |
|---|----------------------|---|----------------------|
| DÉBOURSÉS (incompressibles) : | 147 044.50 \$ | DÉBOURSÉS (incompressibles) : | 35 687.15 \$ |
| | | Inondation 2019 : | |
| Remboursement en capital & Intérêts | 9 812.37 \$ | Remboursement en capital & Intérêts | 12 502.03 \$ |
| Versement service de police | | Versement service de police | |
| SALAIRES : | | SALAIRES : | |
| Salaires nets : | 88 516.24 \$ | Salaires nets : | 99 892.46 \$ |
| Déboursés par paiement direct (D.A.S) : | 66 623.55 \$ | Déboursés par paiement direct (D.A.S) : | 50 424.19 \$ |
| | | | |
| ACHATS (lot 11) : | 125 022.24 \$ | ACHATS (lot 11) : | 165 400.28 \$ |
| Remise de retenues | \$ | Remise de retenues | |
| MRC DES PAYS-D'EN-HAUT | | MRC DES PAYS-D'EN-HAUT | |
| Ordures et recyclage : | | Ordures et recyclage : | |
| IMMOBILISATIONS : | | IMMOBILISATIONS : | |
| | | | |
| | Année 2019 | | Année 2020 |
| Chaises | 2 433.70 \$ | Vitre réception HV | 892.39 \$ |
| Pont Lanthier | 22 780.19 \$ | Boîte dompeuse | 10 000.00 \$ |
| | | Route | 57 495.06 \$ |
| | | Internet fibre HDB | 8 498.65 \$ |
| | | Ordinateur TPI | 5 340.64 \$ |
| | | Signalisation d'entrée de ville | 13 526.59 \$ |
| | | | |
| TOTAL | 462 232.79 \$ | TOTAL | 461 263.26 \$ |

2020-08-1174

5.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2020-466 DÉCRÉTANT LES MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DE L'ENTRETIEN PARTIEL DES RUES CHANTAL ET SONIA PAR LA MUNICIPALITÉ POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2020

La conseillère madame Suzanne Paradis par la présente :

- Donne avis de motion qu'à une prochaine séance du Conseil, le Règlement 2020-466 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel des rues Chantal et Sonia par la municipalité pour la période estivale 2020;
- Dépose le projet de règlement 2020-466.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 AOÛT 2020

2020-08-1175

5.3 AUTORISATION DE DÉPENSE – FACTURE DE R. PICHÉ DYNAMITAGE INC.

ATTENDU la résolution numéro 2019-11-840 octroyant le contrat de dynamitage sur le chemin Notre-Dame-Sud à la compagnie R. Piché Dynamitage Inc. pour un montant de 80 000 \$ taxes incluses ;

ATTENDU QUE ce montant couvrait les coûts pour la réalisation de 292 mètres linéaires de dynamitage ;

ATTENDU QUE les travaux réalisés à ce jour sont de 503,44 mètres linéaires ce qui explique le dépassement de coût de 35 514.63 \$ taxes incluses ;

ATTENDU QUE les travaux réalisés sur la rue Notre-Dame-Sud sont conformes au plan de réfection de ce chemin ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Eric Johnston, appuyé par monsieur André Cliche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'autoriser le paiement de la facture numéro 18147, à la firme R. Piché Dynamitage inc. pour un montant de 115 514.63 \$ taxes incluses.

2020-08-1176

5.4 AUTORISATION DE DÉPENSE – FACTURE DE EXCAVATION CONSTANTINEAU

ATTENDU QUE les travaux réalisés sur la rue Notre-Dame-Sud conformément au plan de réfection de ce chemin;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Eric Johnston, appuyé par monsieur David Zgodzinski

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'autoriser le paiement de la facture numéro 20200706, à la firme Excavation Constantineau pour un montant de 30 344.78 \$ taxes incluses.

2020-08-1177

5.5 EMBAUCHE D'UNE ADJOINTE ADMINISTRATIVE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS, DES LOISIRS ET DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QUE le poste d'adjoint (e) administratif (ve) au service des Travaux publics, des Loisirs et de la Sécurité incendie a été affiché;

ATTENDU QUE des entrevues se sont tenues afin de pourvoir à ce poste;

ATTENDU QUE les recommandations du Directeur technique Voirie et Loisirs et du Directeur par intérim de la Sécurité incendie et des Premiers répondants;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Suzanne Paradis, appuyée par monsieur André Cliche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de procéder à l'embauche de madame Nancy Saint-Denis à titre d'adjointe aux services des Travaux publics, des Loisirs et de la Sécurité incendie, débutant le 31 août 2020, avec une probation de trois mois conformément aux dispositions et conditions de

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 AOÛT 2020

la convention collective des travailleuses et travailleurs de la municipalité de Wentworth-Nord.

2020-08-1178

5.6 DÉMISSION DE MONSIEUR JEAN-LUC GROULX

ATTENDU la lettre de démission reçue le 31 juillet 2020, de Monsieur Jean-Luc Groulx, conseiller du district #1, secteur Farmer-Louisa ;

Il est proposé par monsieur Eric Johnston, appuyé par madame Suzanne Paradis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter la démission de Monsieur Jean-Luc Groulx, conseiller du district #1, secteur Farmer-Louisa et de lui transmettre nos sincères remerciements pour ces précieux services au sein de la municipalité.

Monsieur Eric Johnston tient à mentionner qu'il trouve très regrettable le départ de monsieur Jean-Luc Groulx et précise que la municipalité a apprécié sa contribution.

2020-08-1179

5.7 DEMANDE D'UNE DATE POUR LA TENUE D'ÉLECTIONS PARTIELLES MUNICIPALES

ATTENDU la lettre de démission, reçue le 31 juillet 2020, de Monsieur Jean-Luc Groulx, conseiller du district #1, secteur Farmer-Louisa ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 346 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), la ministre ordonnera la tenue d'une élection partielle dans les municipalités dont le conseil ne détient plus le quorum ou dont le poste de maire est vacant. La date du scrutin pour ces élections partielles sera fixée par la ministre au 4 octobre 2020 ;

ATTENDU QUE dans le cas des municipalités dont la vacance concerne un ou des postes de conseiller (sans perte de quorum), la ministre exercera son pouvoir de fixer la date du scrutin ultérieurement ;

ATTENDU la volonté du Conseil municipal d'assurer la pluralité des opinions autour de la table du conseil ;

ATTENDU QUE les candidats devront s'engager à respecter les mesures sanitaires notamment la distanciation physique lors de la campagne électorale ;

ATTENDU QUE les candidats devront s'engager à ne pas tenir d'assemblée de plus de 15 personnes maximums dans des salles où les mesures sanitaires seront appliquées ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Suzanne Paradis, appuyée par monsieur André Cliche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de faire une demande de tenue d'élections partielles municipales, le 4 octobre 2020, auprès de la Direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation afin de combler le poste de Conseiller du district #1, secteur Farmer-Louisa.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 AOÛT 2020

2020-08-1180

5.8 AUTORISATION DE REMBOURSEMENT SUPPLÉMENTAIRE SUITE À UNE MISE À JOUR POUR LE MATRICULE 3782-40-6292

ATTENDU QUE le permis de démolition numéro 2018-0089 pour la propriété dont le matricule est 3782-40-6292 a été fermé le 14 juin 2018 mais qu'aucune date de fin de travaux n'a été inscrite lors du transfert à l'évaluateur ;

ATTENDU QUE suite au traitement de la mise à jour reçu de l'évaluateur, le crédit de taxes a été appliqué à partir du 1^{er} janvier 2019 mais aurait dû être rétroactif à compter du 14 juin 2018 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur André Cliche, appuyé par monsieur David Zgodzinski

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'autoriser le remboursement de 196.19 \$ pour le 200 jours manquant dans le remboursement dans le matricule numéro 3782-40-6292, soit la période entre le 14 juin et le 31 décembre 2018.

2020-08-1181

5.9 AUTORISATION DE REMBOURSEMENT SUPPLÉMENTAIRE SUITE À UNE MISE À JOUR POUR LE MATRICULE 3080-99-4526

ATTENDU QUE le permis de démolition pour la propriété dont le matricule est 3080-99-4526 a été fermé le 15 septembre 2018 mais que l'évaluateur n'en a pas tenu compte ;

ATTENDU QUE suite au traitement de la mise à jour reçu de l'évaluateur, le crédit de taxes a été appliqué à partir du 1^{er} janvier 2019 mais aurait dû être rétroactif à compter du 15 septembre 2018 ;

ATTENDU l'adoption du Règlement 2019-580-1 modifiant le Règlement 2019-580 afin qu'aucun intérêt et pénalité ne soit portés au compte du 15 mars au 31 juillet 2020 ;

ATTENDU QUE cette mise à jour a été traitée durant cette période et n'a pas tenu compte des intérêts devant être calculés en remboursement ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Yvon Paradis, appuyé par monsieur André Cliche

EN CONSÉQUENCE,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'autoriser le remboursement de 717.61 \$ soit le rétroactif et 291.47 \$ d'intérêt non reçus pour un total de 1 009.08 \$ dans le matricule numéro 3080-99-4526, soit la période entre le 15 septembre et le 31 décembre 2018

2020-08-1182

6.1 DÉPÔT DES RAPPORTS D'ACTIVITÉS DES PÉRIODES DE PAYES # 2020-14, ET # 2020-15 DES POMPIERS ET PREMIERS RÉPONDANTS

Il est proposé par monsieur Yvon Paradis, appuyé par monsieur Eric Johnston

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil d'accepter le dépôt des rapports d'activités des périodes de paye # 2020-14, et # 2020-15 des pompiers

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 AOÛT 2020

2020-08-1185

7.1 EMBAUCHE D'UN JOURNALIER POUR L'ÉCOCENTRE

ATTENDU QUE le poste de journalier pour l'Écocentre a été affiché à la suite du départ de monsieur Michel Marquis;

ATTENDU QUE des entrevues se sont tenues afin de pourvoir à ce poste;

ATTENDU la recommandation du Directeur technique Voirie et Loisirs;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Yvon Paradis, appuyé par madame Suzanne Paradis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de procéder à l'embauche de monsieur Michael Daddario, à titre de journalier pour l'Écocentre, avec un horaire de 30 heures/semaine, avec une probation de trois mois selon le taux horaire établi par la convention collective des travailleurs et travailleuses de la municipalité de Wentworth-Nord.

2020-08-1186

7.2 OCTROI DE CONTRAT POUR DES TRAVAUX DE PAVAGE SUR LE CHEMIN DU LAC-FARMER

ATTENDU QU'une nouvelle politique d'asphaltage a été adoptée le 21 août 2020 afin de guider la planification et les recommandations de l'administration municipale au Conseil;

ATTENDU QUE le 18 août, le maire avise la Directrice générale de la municipalité qu'il refuse de signer la résolution concernant la politique de pavage comme c'est son droit en vertu de l'article 142 (3) du code municipal;

ATTENDU QU'à la session ordinaire du 21 août, la résolution relative à la politique de pavage a été soumise au Conseil et a de nouveau été approuvée;

ATTENDU QU'une fois qu'une résolution est approuvée une seconde fois par la majorité du Conseil, elle a pleine force de loi, conformément à l'article 142 (4) du Code municipal, même si le maire refuse de signer la résolution;

ATTENDU QU'en vertu de la nouvelle politique de pavage, le chemin du Lac-Farmer se qualifie pour l'asphaltage, notamment en vertu des principes suivants :

- Le principe 1 de la politique qui précise que le revêtement bitumineux (asphalte) est privilégié pour les routes principales (routes locales de niveau 1 admissibles aux subventions) ainsi que les routes collectrices qui permettent d'accéder à d'autres routes secondaires vers des zones d'habitation;
- Le principe 2 qui précise à quel moment il est souhaitable de prendre une décision afin de maximiser la durée de vie de la chaussée selon le niveau de dégradation de la route;
- Le principe 3 qui précise les critères socioéconomiques, de sécurité et environnementaux à utiliser pour autoriser des travaux de réhabilitation ou de reconstruction, tel que le trafic annuel, le pourcentage de véhicules lourds, les pentes et la vitesse permise.

ATTENDU QUE la Municipalité de Wentworth-Nord a procédé par appel d'offres public no 2020-05-19 sur le site SEAO no de référence 1381058 pour l'obtention d'offres de services pour les travaux de pavage du chemin du Lac-Farmer;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 AOÛT 2020

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu 5 soumissions et que celles-ci ont été analysées et que les résultats sont les suivants :

| Soumissionnaires | Prix incluant taxes pour le ch. du Lac-Farmer |
|---------------------------------|--|
| PAVAGE MULTIPRO | 47 745,09 \$ |
| DUO RÉHABILITATION NON CONFORME | 63 417,57 \$ |
| LEGD INC. | 50 878,74 \$ |
| UNIROC CONSTRUCTION | 56 798,68 \$ |
| ASPHALTE BÉLANGER INC. | 73 656,15 \$ |

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Pavage Multipro pour les travaux de pavage du chemin du Lac-Farmer pour un montant de 47 745.09 \$ taxes incluses;

ATTENDU QUE la Municipalité financera les travaux à même le règlement d'emprunt 2019-563 décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 2 500 000 \$ remboursables sur une période n'excédant pas 25 ans;

EN CONSÉQUENCE,

DEMANDE DE VOTE PAR MADAME SUZANNE PARADIS QUI VOTE POUR AFIN DE NE PAS NUIRE AUX RÉSIDENT DE CE SECTEUR

RÉSERVE FAITE PAR MADAME SUZANNE PARADIS

Il est proposé par monsieur André Cliche, appuyé par monsieur Eric Johnston

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ des membres du Conseil municipal d'octroyer le contrat pour les travaux de pavage du chemin du Lac-Farmer à l'entreprise Pavage Multipro et d'autoriser la dépense pour un montant de 47 745.09 \$ taxes incluses;

Que la Directrice générale et Secrétaire-trésorière et le Directeur technique Voirie et Loisirs soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous documents nécessaires à la réalisation complète de ce mandat devant démarrer au plus tard dans 30 jours ouvrables après réception de l'octroi du contrat, conformément au document d'appel d'offre.

2020-08-1187

7.3 OCTROI DE CONTRAT POUR DES TRAVAUX DE PAVAGE SUR LE CHEMIN CHISHOLM

ATTENDU QU'une nouvelle politique d'asphaltage a été adoptée le 31 juillet 2020 afin de guider la planification et les recommandations de l'administration municipale au Conseil;

ATTENDU QUE le 18 août, le maire avise la Directrice générale de la municipalité qu'il refuse de signer la résolution concernant la politique de pavage comme c'est son droit en vertu de l'article 142 (3) du code municipal;

ATTENDU QU'à la session ordinaire du 21 août, la résolution relative à la politique de pavage a été soumise au Conseil et a de nouveau été approuvée;

ATTENDU QU'une fois qu'une résolution est approuvée une seconde fois par la majorité du Conseil, elle a pleine force de loi, conformément à l'article 142 (4) du Code municipal, même si le maire refuse de signer la résolution;

ATTENDU QU'en vertu de la nouvelle politique de pavage, le chemin Chisholm se qualifie pour l'asphaltage, notamment selon le principe 1 qui précise que le revêtement bitumineux (asphalte) est privilégié pour les routes principales (routes locales de niveau 1 admissibles aux subventions) ainsi que les routes

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 AOÛT 2020

collectrices qui permettent d'accéder à d'autres routes secondaires vers des zones d'habitation;

ATTENDU QUE la Municipalité de Wentworth-Nord a procédé par appel d'offres public no 2020-05-19 sur le site SEAO no de référence 1381058 pour l'obtention d'offres de services pour les travaux de pavage du chemin Chisholm;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu 5 soumissions et que celles-ci ont été analysées et que les résultats sont les suivants :

| Soumissionnaires | Prix incluant taxes pour la rue Chisholm |
|---------------------------------|---|
| PAVAGE MULTIPRO | 72 903,35 \$ |
| DUO RÉHABILITATION NON CONFORME | 97 084,89 \$ |
| LEGD INC. | 80 476,75 \$ |
| UNIROC CONSTRUCTION | 85 524,15 \$ |
| ASPHALTE BÉLANGER INC. | 96 148,99 \$ |

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Pavage Multipro pour les travaux de pavage du chemin Chisholm pour un montant de 72 903.35 \$ taxes incluses;

ATTENDU QUE la Municipalité financera les travaux à même le règlement d'emprunt 2019-563 décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 2 500 000 \$ remboursable sur une période n'excédant pas 25 ans;

EN CONSÉQUENCE,

RÉSERVE FAITE PAR MADAME SUZANNE PARADIS QUI VOTE POUR AFIN DE NE PAS NUIRE AUX RÉSIDENTS DE CE SECTEUR

Il est proposé par monsieur Yvon Paradis, appuyé par monsieur David Zgodzinski

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ des membres du Conseil municipal d'octroyer le contrat pour les travaux de pavage du chemin Chisholm à l'entreprise Pavage Multipro et d'autoriser la dépense pour un montant de 72 903.35 \$ taxes incluses;

Que la Directrice générale et Secrétaire-trésorière et le Directeur technique Voirie et Loisirs soient autorisés à signer, tout document nécessaire à la réalisation complète de ce mandat devant démarrer au plus tard dans 30 jours ouvrables après réception de l'octroi du contrat, conformément au document d'appel d'offre.

2020-08-1188

7.4 OCTROI DE CONTRAT POUR DES TRAVAUX DE PAVAGE DU STATIONNEMENT DE LA CASERNE MONTFORT

ATTENDU QUE la Municipalité de Wentworth-Nord a procédé par appel d'offres public no 2020-05-19 sur le site SEAO no de référence 1381058 pour l'obtention d'offres de services pour les travaux de pavage du stationnement de la Caserne Montfort;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu 5 soumissions et que celles-ci ont été analysées et que les résultats sont les suivants :

| Soumissionnaires | Prix incluant taxes pour le stationnement de la caserne Montfort |
|---------------------------------|---|
| PAVAGE MULTIPRO | 37 959,00 \$ |
| DUO RÉHABILITATION NON CONFORME | 43 891,71 \$ |
| LEGD INC. | 41 459,99 \$ |
| UNIROC CONSTRUCTION | 42 034,86 \$ |
| ASPHALTE BÉLANGER INC. | 46 506,24 \$ |

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 AOÛT 2020

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Pavage Multipro pour les travaux de pavage du stationnement de la caserne Montfort pour un montant de 37 959.00 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Suzanne Paradis, appuyée par monsieur Yvon Paradis

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ des membres du Conseil municipal d'octroyer le contrat pour les travaux de pavage du stationnement de la Caserne Montfort à l'entreprise Pavage Multipro et d'autoriser la dépense pour un montant de 37 959.00 \$ taxes incluses et de payer à même le fonds de roulement.

2020-08-1189

7.5 OCTROI DE CONTRAT POUR DES TRAVAUX DE PAVAGE SUR LE CHEMIN DU DOMAINE

ATTENDU QUE le Conseil municipal avait demandé à plusieurs reprises un rapport sur les coûts des travaux réalisés et des travaux prévus pour la réfection des quatre routes mentionnées au règlement d'emprunt 2019-563, et que des renseignements financiers n'ont été remis au Conseil que quelques heures avant la séance ordinaire du Conseil du 17 juillet 2020, sans qu'aucune présentation et discussion ne puissent avoir lieu;

ATTENDU QUE le 18 août, le maire avise la Directrice générale de la municipalité qu'il refuse de signer la résolution concernant la politique de pavage comme c'est son droit en vertu de l'article 142 (3) du code municipal;

ATTENDU QU'à la session ordinaire du 21 août, la résolution relative à la politique de pavage a été soumise au Conseil et a de nouveau été approuvée;

ATTENDU QU'une fois qu'une résolution est approuvée une seconde fois par la majorité du Conseil, elle a pleine force de loi, conformément à l'article 142 (4) du Code municipal, même si le maire refuse de signer la résolution;

ATTENDU QUE le Conseil ne souhaite plus prendre des décisions sans critères de référence, sans information sur les coûts détaillés selon différentes options et sans avoir eu l'occasion de débattre en amont dans un environnement de travail exempt d'intimidation ou de pression politique;

ATTENDU QUE le Conseil entend améliorer sa façon de présenter à la population les projets, notamment en expliquant mieux les critères sur lesquels il se base pour prendre des décisions;

ATTENDU QU'une nouvelle politique d'asphaltage a été adoptée le 21 août 2020 afin de guider la planification et les recommandations de l'administration municipale au Conseil;

ATTENDU QU'en vertu de la nouvelle politique de pavage, le chemin Du Domaine ne se qualifie pas pour l'asphaltage, à l'exception de quelques segments pentus, mais que :

- Les citoyens de la rue Du Domaine n'avaient pas été informés au préalable de la possibilité que la réfection de cette route se limite aux travaux d'amélioration du drainage, de rechargement et de renforcement de la chaussées, et qu'elle puisse exclure la pose d'un nouveau revêtement bitumineux, contrairement à l'information donnée aux citoyens résidant en bordure de routes pour lesquelles l'asphalte n'a pas été reposée suite à des travaux de réhabilitation, tel que le chemin du Lac-Grothé ou le

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 AOÛT 2020

chemin Jackson;

- Les citoyens de la rue Du Domaine n'ont pas eu la possibilité d'opter pour une taxe sectorielle pour couvrir les coûts additionnels liés à l'asphaltage, aucune politique de pavage n'étant en vigueur au moment de la planification des travaux;

ATTENDU QUE la Municipalité de Wentworth-Nord a procédé par appel d'offres public no 2020-05-19 sur le site SEAO no de référence 1381058 pour l'obtention d'offres de service pour les travaux de pavage du chemin Du Domaine;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu 5 soumissions et que celles-ci ont été analysées et que les résultats sont les suivants :

| <u>Soumissionnaires</u> | <u>Prix incluant taxes pour le ch. Du Domaine</u> |
|---------------------------------|--|
| PAVAGE MULTIPRO | 316 720,48 \$ |
| DUO RÉHABILITATION NON CONFORME | 492 606,13 \$ |
| LEGD INC. | 409 876,68 \$ |
| UNIROC CONSTRUCTION | 430 638,86 \$ |
| ASPHALTE BÉLANGER INC. | 401 596,18 \$ |

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Pavage Multipro pour les travaux de pavage du chemin Du Domaine pour un montant de 316 720.48 \$ taxes incluses;

ATTENDU QUE la Municipalité financera les travaux à même le règlement d'emprunt 2019-563 décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 2 500 000 \$ remboursable sur une période n'excédant pas 25 ans;

EN CONSÉQUENCE,

DEMANDE DE VOTE DE MONSIEUR ERIC JOHNSTON

RÉSERVE FAITE PAR MADAME SUZANNE PARADIS

4 pour : Messieurs André Cliche, Eric Johnston, Yvon Paradis et David Zgodzinski

2 contre : Madame Suzanne Paradis et monsieur François Ghali

Il est proposé par monsieur André Cliche, appuyé par monsieur David Zgodzinski

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ des membres du Conseil municipal d'octroyer le contrat pour les travaux de pavage du chemin Du Domaine à l'entreprise Pavage Multipro et d'autoriser la dépense pour un montant de 316 720.48 \$ taxes incluses;

Que la Directrice générale et Secrétaire-trésorière et le Directeur technique Voirie et Loisirs soient autorisés à signer, tout document nécessaire à la réalisation complète de ce mandat devant démarrer au plus tard dans 30 jours ouvrables après réception de l'octroi du contrat, conformément au document d'appel d'offre.

2020-08-1190

**7.6 OCTROI DE CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE GRANULATS CONCASSÉS
CALIBRE MG-20 MTQ**

ATTENDU QUE la municipalité de Wentworth-Nord a procédé par appel d'offres public n° 2020-06-15 sur le site SEAO no de référence 1385236 pour l'obtention d'offres de fourniture et de livraison de granulats concassés calibre MG-20-MTQ ;

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 AOÛT 2020

ATTENDU QUE la Municipalité financera les travaux à même le règlement d'emprunt 2019-563 décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 2 500 000 \$ remboursable sur une période n'excédant pas 25 ans pour des travaux de réfection des chemins du Lac-Farmer et Notre-Dame-Sud et des rues Chisholm et du Domaine adopté le 21 juin 2019 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu 4 soumissions et que celles-ci ont été analysées et que les résultats sont les suivants :

| TABLEAU COMPARATIF – APPEL D'OFFRES 2020-06-15 | | | | |
|---|-----------------------|--------------|--------------|--------------------|
| FOURNITURE ET LIVRAISON DE GRANULATS CONCASSÉS MG-20-MTQ | | | | |
| 7000 T.M. | | | | |
| ENTREPRENEURS | Prix à la t.m. | TOTAL | TAXES | GRAND TOTAL |
| Transport Larivière & Fils Inc. | 25,00 \$ | 175 000 \$ | 26 206,25 \$ | 201 206,25 \$ |
| Émile Foucault Excavation Inc. | 19,60 \$ | 137 200 \$ | 20 540,70 \$ | 157 745,70 \$ |
| Uniroc Construction Inc | 26,63 \$ | 186 410 \$ | 27 914,90 \$ | 214 324 90 \$ |
| David Riddel Excavation/Transp. | 25,30 \$ | 177 100 « \$ | 26 520,73 \$ | 203 620,73 \$ |

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire est l'entreprise Emile Foucault Excavation Inc. pour la fourniture et la livraison de granulats concassés MG-20-MTQ pour un montant de 157 745.70 \$ taxes incluses ;

ATTENDU QUE la couleur de la pierre dans l'offre la plus basse est le rouge, il est acceptable parce que les routes où la pierre sera utilisée seront pavées.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Eric Johnston, appuyé par monsieur David Zgodzinski

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'octroyer le contrat la fourniture et la livraison de granulats concassés Mg-20-MTQ à l'entreprise Émile Foucault Excavation Inc. et d'autoriser la dépense pour un montant de 157 745,70 \$ taxes incluses ;

QUE la Directrice générale et Secrétaire-trésorière et le Directeur technique Voirie et Loisirs soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire à la réalisation complète de ce mandat.

2020-08-1191

7.7 AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRE POUR LA FOURNITURE DE GRANULATS CONCASSÉS POUR LA RUE NOTRE-DAME-SUD

ATTENDU QUE le Conseil a été invité à autoriser un processus d'appel d'offres public pour le gravier lié aux 4 projets le 27 mai 2020;

ATTENDU QUE lors de la préparation des offres publiques, le volume de gravier pour le chemin Notre-Dame-Sud n'était pas inclus;

ATTENDU QUE l'estimation de gravier requise dans l'annexe au règlement de prêt 2019-563 était de 6757 tonnes, ce qui nécessite un appel d'offres public;

ATTENDU QUE l'estimation prévoyait une qualité de gravier de MG-20 MTQ et qui ne devrait pas inclure le type « rouge », car la route ne sera pas asphaltée, alors que les routes laissées avec une surface de gravier sont normalement faites avec la surface de roulement supérieure fini en MG-20b MTQ;

ATTENDU QU'une forte teneur en sable des matériaux actuels utilisés sur la route cause des dommages au lac lors de fortes pluies et de ruissellement printanier lorsque la surface de la route est entraînée dans le lac;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 AOÛT 2020

ATTENDU QUE près de 170 résidences utilisent le chemin Notre-Dame-Sud et l'utilisation de la route est parmi les plus élevées pour les zones résidentielles de la Municipalité il est donc important d'obtenir les meilleurs matériaux possibles pour la chaussée;

ATTENDU QUE le gravier acheté pour être posé sur le chemin Notre-Dame-Sud devrait répondre aux normes énoncées dans le Règlement 2016-462...*doit être composée de pierres concassées de type MG-20 (MTQ), avoir une épaisseur de 225 mm et être compactée à 98 %...*;

ATTENDU QUE d'autres municipalités font également des recommandations similaires concernant l'utilisation d'un mélange de pierre concassée à 100 % pour les routes;

EN CONSÉQUENCE,

DEMANDE DE VOTE DE MADAME SUZANNE PARADIS

4 pour : Messieurs Eric Johnston, André Cliche, Yvon Paradis et David Zgodzinski

1 contre : Madame Suzanne Paradis

Il est proposé par monsieur Eric Johnston, appuyé par monsieur André Cliche

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ des membres du Conseil municipal d'autoriser la Directrice générale et Secrétaire-trésorière à préparer un appel d'offre public pour le gravier requis pour le lac Notre-Dame-Sud de qualité MG-20b MTQ fait à 100 % de pierre concassée.

2020-08-1192

7.8 TENUE D'UNE RENCONTRE SPÉCIALE DU COMITÉ DE VOIRIE PORTANT SUR LES PROJETS ROUTIERS EN COURS

ATTENDU QUE lors de la réunion extraordinaire tenue le 31 juillet, au point 3 de l'ordre du jour, le Conseil a adopté une résolution demandant des informations détaillées sur les 4 projets routiers inclus dans le règlement de prêt 2019-563;

ATTENDU QUE toutes les questions du Conseil peuvent être discutées au sein du Comité de voirie;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil peuvent assister à une réunion du Comité de Voirie;

Il est proposé par madame Suzanne Paradis, appuyée par monsieur Eric Johnston

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ des membres du Conseil municipal de demander à la Directrice générale de planifier une réunion du Comité de voirie le ou avant le 4 septembre 2020.

2020-08-1193

7.9 DEMANDE D'INSTALLATION D'UN ARRÊT À L'INTERSECTION DE LA ROUTE PRINCIPALE ET DU CHEMIN DU LAC-LOUISA

ATTENDU la problématique d'excès de vitesse dans le secteur de Saint-Michel et afin de sécuriser les citoyens devant emprunter ce secteur;

EN CONSÉQUENCE,

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 AOÛT 2020

Il est proposé par madame Suzanne Paradis, appuyée par monsieur André Cliche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de faire une demande au ministère des Transports du Québec pour l'installation d'un arrêt à l'intersection de la route Principale et du chemin du Lac-Louisa.

2020-08-1194

7.10 DEMANDE D'INSTALLATION D'UN ARRÊT À L'INTERSECTION DE LA ROUTE PRINCIPALE ET DU CHEMIN DU LAC-FARMER

ATTENDU la problématique d'excès de vitesse dans le secteur de Saint-Michel et afin de sécuriser les citoyens devant emprunter ce secteur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Suzanne Paradis, appuyée par monsieur Eric Johnston

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de faire une demande au ministère du Transport du Québec pour l'installation d'un arrêt à l'intersection de la route Principale et du chemin du Lac-Farmer.

2020-08-1195

8.1 DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LE 3011, RUE CHISHOLM DANS LE CADRE DU PROGRAMME ÉCOPRÊT

ATTENDU QUE le propriétaire répond aux critères d'admissibilité, du programme ÉcoPrêt en vertu du Règlement 2018-530, à l'exception de la confirmation que la valeur de l'installation septique et de l'étude de sol ne sera pas supérieure à 30 % de la valeur de la résidence ;

ATTENDU QUE le propriétaire reconnaît que son installation septique n'est pas conforme ;

ATTENDU QUE le propriétaire a fourni tous les documents et renseignements exigés lors de la demande ;

ATTENDU la recommandation du Directeur du service de l'Urbanisme et de l'Environnement ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur David Zgodzinski, appuyé par monsieur Yvon Paradis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'autoriser madame Marie-France Matteau, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, à signer l'entente financière préliminaire et l'entente de financement finale du programme ÉcoPrêt, pour la demande du 3011, rue Chisholm, conditionnel à ce que le total de la valeur de l'installation septique et de l'étude de sol ne soit pas supérieure à 30 % de la valeur de la résidence, tel que prévu dans les critères d'admissibilité au programme.

MONSIEUR JOHNSTON QUITTE LA SALLE IL EST 20H47

IL REVIENT À 20H49

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 AOÛT 2020

2020-08-1196

9.1 DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS ÉMIS DU 1^{ER} AU 31 JUILLET 2020

La liste de tous les permis émis du 1^{er} au 31 juillet est déposée.

2020-08-1197

9.2 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2017-498-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2017-498

ATTENDU la volonté du Conseil municipal de procéder à un échange de terrain afin de permettre à la Municipalité de récupérer et devenir propriétaire des terrains sur lesquels a été aménagé le réseau de sentiers d'interprétation des Orphelins;

ATTENDU QUE l'ensemble des négociations pour l'échange de terrain entre la Municipalité et le Domaine Du Lac St-Victor est maintenant complété;

ATTENDU QUE cette modification au plan de zonage de l'annexe 1 du règlement de zonage n°2017-498 est nécessaire en vue de circonscrire la presque totalité du réseau de sentiers d'interprétation des Orphelins à l'intérieur de la zone récréative REC-09;

ATTENDU QUE la nouvelle délimitation de la zone récréative REC-09 sera localisée à une distance de 10 mètres de l'emplacement existant du sentier principal « Les Orphelins » afin de permettre à conservation d'une zone tampon des zones habitation H-60, H-69 et H-63;

ATTENDU QUE le règlement de zonage 2017-498 est entré en vigueur le 12 décembre 2017;

ATTENDU le dépôt d'un avis de motion et l'adoption du premier projet de règlement n°2017-498-5 par le Conseil municipal lors de la séance ordinaire du 17 juillet 2020;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme a été remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, qui s'est tenue du 5 au 19 août 2020;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur David Zgodzinski, appuyé par monsieur Eric Johnston

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'adopter le second projet de règlement n°2017-498-5 amendant le règlement de zonage numéro 2017-498.

2020-08-1198

9.3 DM 2020-0215 – CONSTRUCTION D'UNE TOUR DE TÉLÉCOMMUNICATION SUR LE CHEMIN DU LAC-THURSON

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure numéro 2020-0215 vise à autoriser la construction d'une tour de type tubulaire à haubans d'une hauteur totale de 30,18 mètres sur le lot 5 588 058 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE cette tour sera située dans un secteur identifié comme sommets et versants de montagne dans lequel la réglementation impose la hauteur de tout bâtiment, construction ou équipement au deux tiers (2/3) de la hauteur de la cime des arbres poussant à la même élévation ;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 AOÛT 2020

ATTENDU QUE la construction de cette tour s'avère nécessaire afin de permettre d'offrir un service d'utilité publique et de permettre à un plus grand nombre de citoyens de Wentworth-Nord d'avoir accès à l'Internet haute vitesse ;

ATTENDU QUE le modèle de la tour tubulaire et les haubans utilisés dans le cadre de ce projet minimiseront l'impact visuel dans le paysage ;

ATTENDU QUE cette demande ne portera pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 2017-495 ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil d'accorder la dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

MONSIEUR FRANÇOIS GHALI VOTE CONTRE CETTE RÉOLUTION

Il est proposé par monsieur Eric Johnston, appuyé par monsieur André Cliche

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ des membres du Conseil municipal d'octroyer la dérogation mineure DM 2020-0215 de manière à autoriser la construction d'une tour de type tubulaire à haubans d'une hauteur totale de 30,18 mètres sur le lot 5 588 058 du cadastre du Québec, au lieu que celle-ci soit limitée aux deux tiers (2/3) de la hauteur de la cime des arbres poussant à la même élévation, tel que prévu à la réglementation pour toute construction située dans un secteur identifié comme sommets et versants de montagne.

2020-08-1199

9.4 DM 2020-0227 – DEMANDE DU 3285, 12^E RUE – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE À PARTIR D'UN CONTENEUR

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure numéro 2020-0227 vise à autoriser la construction d'un bâtiment accessoire à partir d'un conteneur sur la propriété du 3285, 12^e Rue ;

ATTENDU QUE la réglementation prescrit que l'utilisation à titre de bâtiment principal ou accessoire de wagons de chemin de fer, de tramways, de boîtes de camion, de conteneur, de bateaux, d'autobus ou autres véhicules ou portion de véhicules de même nature, neufs ou usagés, est prohibée ;

ATTENDU QUE bien que cette demande permettrait de régulariser une situation de non-conformité, elle risquerait d'occasionner un précédent ;

ATTENDU QUE le propriétaire à une bonne volonté de vouloir se conformer à la réglementation et qu'une fois les travaux complétés, le conteneur ne sera plus apparent;

ATTENDU QU'il s'agit d'un moyen écologique de donner une seconde vie à un ancien conteneur de transport ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent majoritairement (5 contre 1) au Conseil de d'accorder la dérogation mineure de manière à autoriser la construction d'un bâtiment accessoire à partir d'un conteneur;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 AOÛT 2020

ATTENDU QUE les travaux en cours n'ont pas fait l'objet de la délivrance d'un permis de construction;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Eric Johnston, appuyé par madame Suzanne Paradis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de refuser la dérogation mineure de manière à autoriser la construction d'un bâtiment accessoire à partir d'un conteneur sur la propriété du 3285, 12^e Rue, bien que la réglementation prescrit que l'utilisation à titre de bâtiment principal ou accessoire de wagons de chemin de fer, de tramways, de boîtes de camion, de conteneur, de bateaux, d'autobus ou autres véhicules ou portion de véhicules de même nature, neuf ou usagé, est prohibée.

2020-08-1200

9.5 DM 2020-0251 – DIMENSION ET SUPERFICIE D'UN TERRAIN, ROUTE PRINCIPALE

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure numéro 2020-0251 vise à autoriser que le lot 5 709 989 du cadastre du Québec possède une superficie de 1 433,10 mètres carrés, une largeur de 29,87 mètres à la limite avant du lot et de 38,37 mètres à la limite de la bordure du lac et une profondeur moyenne de 42,81 mètres ;

ATTENDU QUE ce lot est situé dans la zone habitation H-50 (Petit Lac-Noir) dans laquelle on exige qu'un lot à bâtir doit respecter une superficie minimale de 7 500 mètres carrés, une largeur minimale de 50 mètres et une profondeur minimale de 60 mètres ;

ATTENDU QUE ce lot anciennement identifié comme les anciens lots 19B-17 et 20A-8 du rang 8 du canton de Wentworth a fait l'objet d'un permis de lotissement délivré par erreur en 2011 ;

ATTENDU QUE pour bénéficier d'un privilège au lotissement et faire l'objet d'un permis de lotissement, ce lot aurait nécessité une superficie minimale de 1 858,06 mètres carrés ;

ATTENDU QUE cette situation cause un préjudice sérieux au demandeur en raison des démarches et tous les coûts engendrés depuis le début du processus visant la construction de la future résidence ;

ATTENDU QUE le demandeur a été en mesure de démontrer que son projet de construction permet de positionner le bâtiment, le puits et le système sanitaire sur le lot tout en respectant les marges et les distances minimales requises ;

ATTENDU QUE le projet proposé permet une implantation ayant un taux élevé de conservation du boisé existant ;

ATTENDU QUE le concept, le choix des matériaux et l'intégration du bâtiment sur le site ont été pensés avec le souci de respecter l'environnement et ainsi avoir un impact minimal sur le milieu naturel ;

ATTENDU QUE cette demande constitue un cas isolé et ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 2017-495 ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil d'accorder la dérogation mineure;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 AOÛT 2020

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Eric Johnston, appuyé par monsieur André Cliche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'octroyer la dérogation mineure DM 2020-0251 de manière à autoriser que le lot 5 709 989 du cadastre du Québec possède une superficie de 1 433,10 mètres carrés, une largeur de 29,87 mètres à la limite avant du lot et de 38,37 mètres à la limite de la bordure du lac et une profondeur moyenne de 42,81 mètres au lieu de posséder une superficie minimale de 7 500 mètres carrés, une largeur minimale de 50 mètres et une profondeur minimale de 60 mètres tel que prescrit à la grille des usages et des normes de la zone habitation H-50 (Petit Lac-Noir).

2020-08-1201

9.6 PIIA 2020-0229 – NOUVELLE CONSTRUCTION, ROUTE PRINCIPALE

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2020-0228 vise la construction d'une résidence unifamiliale d'un (1) étage sur le lot 5 709 989 du cadastre du Québec situé en bordure du Petit lac Noir ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE l'implantation proposée minimisera l'impact visuel de cette construction à partir du lac et de la route Principale ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement extérieur en cèdre blanc de couleur « Naturel » ;
- Un revêtement de toiture en tôle d'acier de couleur « Noir » ;
- Solin, fascias, soffites et cadres des portes et fenêtres en aluminium de couleur « Noir » ;

ATTENDU QUE l'architecture et les couleurs sobres des matériaux proposés permettent d'assurer une intégration discrète du bâtiment au paysage et à l'environnement naturel ;

ATTENDU QUE le plan de construction prévoit beaucoup d'éclairage extérieur sur la façade donnant sur le lac ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables aux sommets, aux versants de montagne et aux bassins visuels d'intérêt du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil d'accepter le projet et de permettre l'émission du permis de construction ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Suzanne Paradis, appuyée par monsieur Yvon Paradis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur et de permettre l'émission du permis de construction numéro 2020-0228 mais recommandent au demandeur de minimiser l'impact que pourrait occasionner l'éclairage prévu du côté du lac.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 AOÛT 2020

2020-08-1202

9.7 PIIA 2020-0232 – DEMANDE DU 3285, 12^E RUE – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE

ATTENDU QUE la demande de permis vise la construction d'un bâtiment accessoire de 30 mètres carrés en cour arrière ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement extérieur en Vinyle de couleur « Blanc » identique au bâtiment principal ;
- Un revêtement de toiture en bardeaux d'asphalte de couleur « Granite » identique au bâtiment principal ;

ATTENDU QUE la proposition de construction s'intègre très bien au bâtiment existant, autant en ce qui concerne l'architecture, que les matériaux proposés ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables à l'ensemble du territoire municipal du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil d'accepter le projet et de permettre l'émission du permis de construction;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a refusé la demande de dérogation mineure numéro DM 2020-0227 à l'égard de ce bâtiment accessoire qui sera construit à partir d'un conteneur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Eric Johnston, appuyé par monsieur David Zgodzinski

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de refuser le projet du demandeur.

2020-08-1203

9.8 PIIA 2020-0249 – DEMANDE DU 269, ROUTE PRINCIPALE - RÉNOVATION

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2020-0248 vise à remplacer le revêtement extérieur du bâtiment principal ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement extérieur en bois de cèdre rouge de l'Ouest, de modèle contemporain, posés à l'horizontale au niveau du rez-de-chaussée et à la verticale du niveau du pignon ;
- Des fascias et soffites de couleur « Bleu foncé » ;

ATTENDU QUE ce projet enrichira le paysage bâti du secteur et s'intégrera de façon harmonieuse aux bâtiments environnants ;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 AOÛT 2020

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables au secteur villageois de Montfort et aux sommets, aux versants de montagne et aux bassins visuels d'intérêt du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil d'accepter le projet et de permettre l'émission du permis de rénovation;

ATTENDU QUE

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Yvon Paradis, appuyé par monsieur Eric Johnston

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur et de permettre l'émission du permis de rénovation numéro 2020-0248.

2020-08-1204

9.9 PIIA 2020-0257 – DEMANDE DU 309, RUE COUNTY – NOUVELLE CONSTRUCTION

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2020-0256 vise la construction d'une résidence unifamiliale d'un (1) étage en bordure du lac Bélanger ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE l'implantation projetée du bâtiment tient compte des caractéristiques topographiques du site et des espaces déjà libres et accessibles limitant ainsi l'abattage d'arbres sur le terrain ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement extérieur en logs de bois rond ;
- Un revêtement extérieur en béton de couleur « Naturelle » ou en acrylique de couleur « Taupe » pour la passerelle reliant les deux sections de la résidence ;
- Un revêtement de toiture en bardeaux d'asphalte de couleur « Gris Charbon » ;
- Des fenêtres, porte d'entrée et portes de garage en aluminium de couleur « Noir » ;

ATTENDU QUE les couleurs des matériaux proposés permettent d'assurer une intégration discrète du bâtiment principal au paysage et à l'environnement naturel ;

ATTENDU QUE la résidence projetée sera peu visible du lac ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables à l'ensemble du territoire du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE les membre du Comités consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil d'accepter le projet et de permettre l'émission du permis de construction;

EN CONSÉQUENCE,

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 AOÛT 2020

Il est proposé par monsieur David Zgodzinski, appuyé par monsieur Eric Johnston

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur et de permettre l'émission du permis de construction numéro 2020-0256.

2020-08-1205

9.10 PIIA 2020-0247 – DEMANDE DU 308, CHEMIN DES MONTFORTAINS – CONSTRUCTION D'UNE VÉRANDA

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2020-0243 vise la construction d'une véranda 3 saisons en cour latérale gauche ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement extérieur en bois de cèdre ;
- Un revêtement de toiture en bardeaux d'asphalte identique au bâtiment principal ;
- Des contours de fenêtres, fascias et soffites de couleur « blanc » ;

ATTENDU QUE le choix des matériaux et la couleur proposée pour la véranda seront identiques à ceux du bâtiment principal ;

ATTENDU QUE la construction de la véranda sera peu visible du Corridor aérobique et du chemin des Montfortains ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables au secteur villageois de Montfort et aux sommets, aux versants de montagne et aux bassins visuels d'intérêt du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil d'accepter le projet et de permettre l'émission du permis de construction;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur David Zgodzinski, appuyé par monsieur Eric Johnston

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur et de permettre l'émission du permis de construction numéro 2020-0243.

2020-08-1206

9.11 PIIA 2020-0272 – DEMANDE DU 3344, 12^E RUE – CONSTRUCTION D'UN GARAGE DÉTACHÉ

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2020-0271 vise la construction d'un garage détaché de 35 mètres carrés en cour avant ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 AOÛT 2020

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement extérieur en Canexel de couleur « Falaise » identique à celui du bâtiment principal ;
- Un revêtement de toiture en bardeaux d'asphalte de couleur « Gris argenté » identique à celui du bâtiment principal;
- Des fascias, soffites, portes et fenêtres en aluminium de couleur « Blanc » ;

ATTENDU QUE la proposition du garage s'intègre bien au bâtiment principal, autant en ce qui concerne l'architecture que dans le choix des matériaux ;

ATTENDU QUE la proposition respecte dans son ensemble les objectifs et les critères applicables à l'ensemble du territoire du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil d'accepter le projet et de permettre l'émission du permis de construction;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Yvon Paradis, appuyé par monsieur André Cliche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur et de permettre l'émission du permis de construction numéro 2020-0271.

MONSIEUR ERIC JOHNSTON SE RETIRE CAR LE POINT 9.12 EST SA RÉSIDENCE PERSONNELLE

2020-08-1207

9.12 PIIA 2020-0274 – DEMANDE DU 1472, CHEMIN NOTRE-DAME-SUD – CONSTRUCTION D'UN GARAGE DÉTACHÉ

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2020-0273 vise la construction d'un garage détaché de 35 mètres carrés en cour avant qui sera attachée à la remise existante ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement extérieur en Canexel de couleur « Barista » ou « Red fox » ;
- Un revêtement de toiture en bardeaux d'asphalte identique à celui du bâtiment principal;
- Une porte de garage en aluminium de couleur « Brun » ;
- Des fascias, soffites, portes et fenêtres en aluminium de couleur « Blanc » ;

ATTENDU QUE le requérant compte remplacer le revêtement extérieur de la remise existante par le même que celui qui est proposé pour le nouveau garage ;

ATTENDU QUE le style architectural et le choix des matériaux proposé sont similaires à ceux du bâtiment principal ;

ATTENDU QUE la proposition respecte dans son ensemble les objectifs et les critères applicables à l'ensemble du territoire du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 AOÛT 2020

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil d'accepter le projet et de permettre l'émission du permis de construction;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Yvon Paradis, appuyé par monsieur André Cliche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur et de permettre l'émission du permis de construction numéro 2020-0273.

MONSIEUR ERIC JOHNSTON RÉINTÈGRE L'ASSEMBLÉE

2020-08-1208

**9.13 PIIA 2020-0287 – DEMANDE DU 1578, RUE DES JACINTHES –
AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2020-0288 vise l'agrandissement du bâtiment principal par l'ajout d'un étage et une nouvelle section de 21 mètres carrés en cour latérale droite ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement extérieur en Canexel de couleur « Gris brume » ;
- Un revêtement de toiture en tôle de couleur « Noir » ;
- Les soffites, fascias, portes et fenêtres en aluminium de couleur « Blanc » ;

ATTENDU QUE les travaux comprennent également le remplacement du revêtement de l'ensemble de la toiture de la résidence ;

ATTENDU QUE la proposition d'agrandissement s'intégrera très bien à la topographie du terrain ;

ATTENDU QUE les travaux prévoient l'utilisation du même revêtement extérieur sur les portions apparentes de la fondation que celui utilisé pour la nouvelle section ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables à l'ensemble du territoire municipal du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil d'accepter le projet et de permettre l'émission du permis d'agrandissement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Yvon Paradis, appuyé par monsieur Eric Johnston

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur et de permettre l'émission du permis d'agrandissement numéro 2020-0288.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 AOÛT 2020

2020-08-1209

**9.14 DEMANDE DE CONSULTATION ÉCRITE – DM 2020-0246 – CONSTRUCTION
D’UN BÂTIMENT PRINCIPAL DANS UNE ZONE À FORTE PENTE, 12^E RUE**

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineures numéro DM 2020-0246 vise à autoriser la construction d’un bâtiment principal sur un terrain présentant une pente moyenne naturelle de 35 %, bien que la réglementation stipule qu’aucun bâtiment ne peut être érigé sur un terrain présentant une pente moyenne naturelle de 30 %;

ATTENDU QUE la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme prévoit que tout intéressé peut se faire entendre par le conseil lorsque ce dernier doit statuer sur une demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE suite aux recommandations du gouvernement du Québec concernant la mise en place de procédure de distanciation, le nombre accepté dans la salle du conseil lors des assemblées ne peut dépasser 20 personnes;

ATTENDU QU’afin de permettre à un plus grand nombre de personnes de se faire entendre il serait préférable de permettre une consultation écrite, annoncée par un avis public préalable de 15 jours et ce, sans désigner l’acte prioritaire par un vote des deux tiers des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Yvon Paradis, appuyé par monsieur Eric Johnston

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal que la procédure permettant aux citoyens de se faire entendre lors de la séance du conseil municipal et prévue par la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme soit remplacée par une consultation écrite, annoncée par un avis public préalable de 15 jours et ce, sans désigner l’acte prioritaire par un vote des deux tiers des membres du conseil;

Que madame Marie-France Matteau, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, publie un avis annonçant cette procédure de consultation écrite pour la demande de dérogation mineure numéro DM 2020-0246.

2020-08-1210

**9.15 DEMANDE DE CONSULTATION ÉCRITE – DM 2020-0266 – MARGE AVANT
AU 328, CHEMIN JACKSON**

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure numéro DM 2020-0266 vise à autoriser l’implantation d’un bâtiment principal résidentiel, implanté sur le lot 5 588 434 du cadastre du Québec, à une distance de 6,44 mètres et d’une galerie à une distance de 5,11 mètres de la ligne de terrain avant au lieu que ces constructions soient implantées à une distance minimale de 10 mètres de la ligne avant, tel que prévu à la grille des usages et normes de la zone habitation H-72 (Lac Diez-d’Aux);

ATTENDU QUE la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme prévoit que tout intéressé peut se faire entendre par le conseil lorsque ce dernier doit statuer sur une demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE suite aux recommandations du gouvernement du Québec concernant la mise en place de procédure de distanciation, le nombre accepté dans la salle du conseil lors des assemblées ne peut dépasser 20 personnes;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 AOÛT 2020

ATTENDU QU'afin de permettre à un plus grand nombre de personnes de se faire entendre il serait préférable de permettre une consultation écrite, annoncée par un avis public préalable de 15 jours et ce, sans désigner l'acte prioritaire par un vote des deux tiers des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Eric Johnston, appuyé par monsieur David Zgodzinski

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal que la procédure permettant aux citoyens de se faire entendre lors de la séance du conseil municipal et prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme soit remplacée par une consultation écrite, annoncée par un avis public préalable de 15 jours et ce, sans désigner l'acte prioritaire par un vote des deux tiers des membres du conseil;

Que madame Marie-France Matteau, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, publie un avis annonçant cette procédure de consultation écrite pour la demande de dérogation mineure numéro DM 2020-0266.

2020-08-1211

9.16 DEMANDE DE CONSULTATION ÉCRITE – DM 2020-0275 – MUR DE SOUTÈNEMENT EN BANDE DE PROTECTION RIVERAINE AU 3276, 12^E RUE

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure numéro DM 2020-0275 vise à autoriser la reconstruction de trois (3) murs de soutènement bénéficiant de droits acquis érigés sur la rive du lac Laurel, bien que la réglementation prévoit qu'un mur de soutènement existant en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau et bénéficiant de droits acquis peut être réparé ou restauré, à la condition qu'il n'ait pas subi une détérioration à plus de 50 % de son état initial;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que tout intéressé peut se faire entendre par le conseil lorsque ce dernier doit statuer sur une demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE suite aux recommandations du gouvernement du Québec concernant la mise en place de procédure de distanciation, le nombre accepté dans la salle du conseil lors des assemblées ne peut dépasser 20 personnes;

ATTENDU QU'afin de permettre à un plus grand nombre de personnes de se faire entendre il serait préférable de permettre une consultation écrite, annoncée par un avis public préalable de 15 jours et ce, sans désigner l'acte prioritaire par un vote des deux tiers des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Yvon Paradis, appuyé par monsieur Eric Johnston

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal que la procédure permettant aux citoyens de se faire entendre lors de la séance du conseil municipal et prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme soit remplacée par une consultation écrite, annoncée par un avis public préalable de 15 jours et ce, sans désigner l'acte prioritaire par un vote des deux tiers des membres du conseil;

Que madame Marie-France Matteau, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, publie un avis annonçant cette procédure de consultation écrite pour la demande de dérogation mineure numéro DM 2020-0275.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 AOÛT 2020

2020-08-1212

9.17 DEMANDE DE CONSULTATION ÉCRITE – DM 2020-0278 – SUPERFICIE AU SOL D'UNE MAISON D'INVITÉ AU 3200, CHEMIN LUNDON

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure numéro DM 2020-0278 vise à autoriser une maison d'invité qui possédera une superficie au sol de 123 m² et 112 % de la superficie au sol du bâtiment principal bien que la réglementation stipule qu'une maison d'invité peut avoir un maximum de 75 m² de superficie au sol, sans jamais dépasser 80 % de la superficie au sol du bâtiment principal;

Autoriser que la maison d'invité possède une toiture en tôle lorsque la toiture de la résidence principale est en bardeaux d'asphalte bien que la réglementation stipule que les matériaux de revêtement extérieur utilisés pour un bâtiment accessoire doivent être choisis parmi ceux utilisés sur le bâtiment principal;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que tout intéressé peut se faire entendre par le conseil lorsque ce dernier doit statuer sur une demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE suite aux recommandations du gouvernement du Québec concernant la mise en place de procédure de distanciation, le nombre accepté dans la salle du conseil lors des assemblées ne peut dépasser 20 personnes;

ATTENDU QU'afin de permettre à un plus grand nombre de personnes de se faire entendre il serait préférable de permettre une consultation écrite, annoncée par un avis public préalable de 15 jours et ce, sans désigner l'acte prioritaire par un vote des deux tiers des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Eric Johnston, appuyé par monsieur Yvon Paradis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal que la procédure permettant aux citoyens de se faire entendre lors de la séance du conseil municipal et prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme soit remplacée par une consultation écrite, annoncée par un avis public préalable de 15 jours et ce, sans désigner l'acte prioritaire par un vote des deux tiers des membres du conseil;

Que madame Marie-France Matteau, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, publie un avis annonçant cette procédure de consultation écrite pour la demande de dérogation mineure numéro DM 2020-0278.

2020-08-1213

9.18 DEMANDE DE CONSULTATION ÉCRITE – DM 2020-0292 – AUGMENTATION DE LA HAUTEUR D'UNE TOUR DE TÉLÉCOMMUNICATION AU 1324, CHEMIN NOTRE-DAME-NORD

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure numéro DM 2020-0292 vise à autoriser l'augmentation de la hauteur d'une tour de télécommunication existante à 29,26 mètres sur le lot 5 589 579 du cadastre du Québec, au lieu que celle-ci soit limitée aux deux tiers (2/3) de la hauteur de la cime des arbres poussant à la même élévation, tel que prévu à la réglementation pour toute construction située dans un secteur identifié comme sommets et versants de montagne;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que tout intéressé peut se faire entendre par le conseil lorsque ce dernier doit statuer sur une demande de dérogation mineure;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 AOÛT 2020

ATTENDU QUE suite aux recommandations du gouvernement du Québec concernant la mise en place de procédure de distanciation, le nombre accepté dans la salle du conseil lors des assemblées ne peut dépasser 20 personnes;

ATTENDU QU'afin de permettre à un plus grand nombre de personnes de se faire entendre il serait préférable de permettre une consultation écrite, annoncée par un avis public préalable de 15 jours et ce, sans désigner l'acte prioritaire par un vote des deux tiers des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Eric Johnston, appuyé par monsieur David Zgodzinski

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal que la procédure permettant aux citoyens de se faire entendre lors de la séance du conseil municipal et prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme soit remplacée par une consultation écrite, annoncée par un avis public préalable de 15 jours et ce, sans désigner l'acte prioritaire par un vote des deux tiers des membres du conseil;

Que madame Marie-France Matteau, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, publie un avis annonçant cette procédure de consultation écrite pour la demande de dérogation mineure numéro DM 2020-0292.

2020-08-1214

9.19 DÉNOMINATION DE LA RUE CHAMPLAIN

ATTENDU QUE la rue en construction est situé dans le projet intégré d'habitation du Domaine de la Nouvelle-France;

ATTENDU QUE le nom Champlain fait partie de la thématique du projet résidentiel de ce secteur en rendant mémoire à Samuel de Champlain, ancien Gouverneur de la Nouvelle-France;

ATTENDU QUE la Commission de Toponymie du Québec a confirmé l'exactitude de la graphie du nom proposé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Suzanne Paradis, appuyée par monsieur André Cliche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal que soit soumis à la Commission de Toponymie du Québec le nom « Champlain » pour la rue privée présentement en construction.

2020-08-1215

9.20 OFFRE D'ACHAT DU LOT 5 938 722 SUR LE CHEMIN DES MONTS

ATTENDU QUE l'offre d'achat reçu le 6 juin 2020 pour l'acquisition du lot numéro 5 938 722 du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 1 013,7 m² ;

ATTENDU QUE la vente de ce lot permettra aux demandeurs d'agrandir leur propriété résidentielle afin de joindre ce lot à leur propriété résidentielle du 201, chemin des Monts (lot 5 938 720 du cadastre du Québec);

ATTENDU QU'une opération cadastrale sera nécessaire afin de joindre ce terrain à la propriété des demandeurs;

EN CONSÉQUENCE,

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 AOÛT 2020

Il est proposé par monsieur Yvon Paradis, appuyé par monsieur Eric Johnston

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter l'offre d'achat de madame Chantal Lebeau et monsieur Richard Despatis, propriétaires du 201, chemin des Monts (lot numéro 5 938 720 du cadastre du Québec) pour l'acquisition du lot 5 938 722 du cadastre du Québec, d'une superficie de 1 013,7 m² pour la somme de 8 200 \$ plus taxes. Les frais d'opération cadastrale, les frais reliés à cette vente et tout autre frais seront à la charge des acquéreurs;

D'autoriser le Maire, monsieur François Ghali ainsi que madame Marie-France Matteau Directrice générale et Secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents requis pour cette vente.

2020-08-1216

9.21 OFFRE D'ACHAT D'UNE PARTIE DU LOT 5 589 268 LOCALISÉ SUR LE CHEMIN MOUNT

ATTENDU l'offre d'achat reçu le 6 août 2020 pour l'acquisition d'une partie du lot numéro 5 589 268 du cadastre du Québec, d'une superficie d'environ 160 m²;

ATTENDU QUE la vente de ce terrain permettra au demandeur de joindre ce lot à sa propriété résidentielle du 1371, rue Mount (lot 5 589 265, 5 589 266 et 5 589 267 du cadastre du Québec) en plus de lui permettre d'avoir accès au lac Saint-François-Xavier;

ATTENDU QU'une opération cadastrale sera nécessaire afin de joindre ces terrains à la propriété du demandeur;

ATTENDU QUE l'acquéreur s'engage à ne pas offrir de servitudes d'accès au lac Saint-François-Xavier à d'autres propriétés ou d'autres propriétaires;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur David Zgodzinski, appuyé par monsieur Eric Johnston

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter l'offre d'achat de madame Shelagh Jane Woods, propriétaire du 1371, rue Mount (lot numéro 5 589 265, 5 589 266 et 5 589 267 du cadastre du Québec) pour l'acquisition d'une partie du lot 5 589 268 du cadastre du Québec, d'une superficie d'environ 160 m² pour la somme de 680 \$ plus taxes. Les frais d'opération cadastrale, les frais reliés à cette vente et tout autre frais seront à la charge de l'acquéreur;

D'autoriser le Maire, monsieur François Ghali ainsi que madame Marie-France Matteau Directrice générale et Secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents requis pour cette vente.

2020-08-1217

9.22 CORRECTION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-07-1155

Il est proposé par monsieur Yvon Paradis, appuyé par monsieur David Zgodzinski

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de procéder à la correction de la résolution numéro 2020-07-1155 de la façon suivante :

Remplacer « 933, rue Mount » par « 993, rue Mount » dans toute la résolution.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 AOÛT 2020

2020-08-1218

10.1 SOUMISSION POUR LE REMPLACEMENT DE L'UNITÉ THERMOPOMPE DU CENTRE CULTUREL ET COMMUNAUTAIRE

ATTENDU QUE le système de l'unité thermopompe du Centre culturel et communautaire de Laurel a un taux de consommation d'énergie élevé, que le confort est inexistant et qu'il ne donne aucune possibilité de climatisation afin de tenir des réunions ou des réceptions, puisque les températures et taux d'humidités ne sont pas adéquat ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Yvon Paradis, appuyé par monsieur Eric Johnston

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'autoriser madame Marie-France Matteau, Directrice générale et Secrétaire-trésorière à aller en appel d'offres pour le remplacement de l'unité thermopompe du Centre culturel et communautaire de Laurel.

11 PROJETS SPÉCIAUX

2020-08-1219

12.1 AFFAIRES NOUVELLES - RÉOLUTION CONCERNANT LE STATUT DE LA RUE DU CHEMIN-DE-FER

ATTENDU QUE la MRC des Pays d'en Haut est le locataire de l'ancienne voie ferrée qui traverse la municipalité de Wentworth-Nord.

ATTENDU QU'il y a environ 50 maisons sur la section entre km 9 et km 12 de cette ancienne voie ferrée qui ont des adresses civiles sur la rue Chemin-de-Fer à Montfort.

ATTENDU QUE la MRC mène une entreprise touristique qui utilise cette ancienne voie ferrée, ainsi que le Pavillon, des mises à l'eau et quelques stationnements touristiques à Montfort.

ATTENDU QUE la Municipalité a eu plusieurs difficultés avec la MRC dans l'administration de cette activité touristique. Bien que la municipalité ait demandé à la MRC par le biais de résolutions du Conseil et autrement, de résoudre ces problèmes, la réponse de l'administration de la MRC sur des enjeux importants a été:

Refus de fermer les stationnements de la plage publique à Montfort qui servent à mettre des bateaux non lavés dans le lac Saint-François Xavier.

En réponse à la Résolution 2020-05-1037, un refus de présenter un plan sécuritaire pour gérer l'activité touristique pendant la pandémie de covid et la non-mise en œuvre des mesures de sécurité.

En réponse à la Résolution 2020-03-998, aucune action pour donner un statut officiel au Chemin de Fer en tant que 'Voie Partagée'

Refus de renégocier un contrat inéquitable – Entente Municipal - avec la Municipalité pour superviser l'activité touristique.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 AOÛT 2020

ATTENDU QUE la récalcitrance de l'administration de la MRC et du refus d'honorer les résolutions municipales, même si l'article 6.3 du bail signé par la MRC stipule:

“le locataire doit faire en sorte que l'usage et l'occupation du parc et du terrain soit en tout temps conforme à toute loi, règlement, règlement de zonage, ordonnance et directive applicables, provenant d'une autorité gouvernementale ayant juridiction relativement à la condition, l'entretien, l'utilisation, ou l'occupation du parc et du terrain”

EN CONSÉQUENCE,

MONSIEUR FRANÇOIS GHALI VOTE CONTRE CETTE RÉOLUTION

Il est proposé par monsieur David Zgodzinski, appuyé par monsieur Eric Johnston

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ des membres du Conseil municipal de demander au ministre des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH) Direction régionale des Laurentides, d'agir comme médiateur entre l'administration de la MRC et le Conseil municipal de Wentworth-Nord pour résoudre ces problèmes de longue date.

Le Conseil municipal nomme messieurs André Cliche et David Zgodzinski en comité pour participer à l'arbitrage avec la MRC et le MAMH.

2020-08-1220

12.2 OUVERTURE DE LA PLAGE DE MONTFORT

ATTENDU la résolution numéro 2020-06-1115, adoptée lors de la Séance ordinaire du Conseil du 19 juin 2020, décrétant la fermeture de la plage de Montfort en raison de la COVID-19 ;

ATTENDU la volonté du Conseil municipal de permettre aux citoyens résidents de Montfort de profiter de la plage ;

ATTENDU QUE les risques de contaminations liées à la COVID-19 sont toujours présents et afin de respecter les recommandations gouvernementales ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur David Zgodzinski, appuyé par monsieur Eric Johnston

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de procéder à l'ouverture de la plage en donnant accès uniquement aux citoyens résidents de Wentworth-Nord.

2020-08-1221

12.3 COMPOSITION DU COMITÉ DE VOIRIE

ATTENDU QUE le comité Voirie est un comité important pour la municipalité;

ATTENDU QUE la volonté et les priorités de la majorité du conseil en matière de voirie ne sont pas partagées par la présidence actuelle;

ATTENDU QUE le Conseil est très peu informé et très peu consulté sur les questions de voirie par la présidence actuelle;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 AOÛT 2020

ATTENDU QUE le Conseil souhaite accroître sa participation au sein du comité voirie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur David Zgodzinski appuyé par monsieur Eric Johnston

ET RÉSOLU À LA MAJORITE des membres du Conseil de :

Remercier Madame Suzanne Young-Paradis pour son travail au Comité Voirie;

Et de

Nommer Monsieur André Cliche à titre de président du comité voirie et de représentant de St-Michel, et de nommer également Messieurs Yvon Paradis à titre de représentant de Laurel et Éric Johnston à titre de représentant de Montfort.

2020-08-1222

12.4 DEMANDE D'UN MÉDIATEUR AUPRÈS DU MAMH

ATTENDU les tensions qui existent entre les membres du Conseil;

ATTENDU la recommandation du ministère des Affaires municipal et de l'Habitation à l'effet que ce conseil adopte une résolution demandant l'aide de médiation du MAMH;

ATTENDU la volonté de ce conseil de faire avancer les dossiers municipaux sans acrimonie et sans tension inutiles;

EN CONSÉQUENCE,

DEMANDE DE VOTE DE MONSIEUR FRANÇOIS GHALI

2 pour :

Madame Suzanne Paradis et Monsieur François Ghali

4 contre : Messieurs David Zgodzinski, Eric Johnston, André Cliche et monsieur Yvon Paradis

Il est proposé par monsieur François Ghali, appuyé par madame Suzanne Paradis

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ des membres du Conseil municipal de refuser de demander au MAMH de désigner une ou des personnes du ministère comme médiateurs, pour conseiller et appuyer le Conseil de Wentworth-Nord

Monsieur Eric Johnston quitte la Séance il est 21h56

13 PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Maire, Monsieur François Ghali, fait la lecture des questions reçues. Les personnes présentes ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 AOÛT 2020

Monsieur Eric Johnston réintègre la séance à 21h59

CERTIFICAT DE DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

Je soussignée Marie-France Matteau certifie que des crédits sont disponibles pour toutes les dépenses autorisées à l'intérieur de ce procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat à Wentworth-Nord ce 21 août 2020.

2020-08-1223

14 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame Suzanne Paradis appuyée par monsieur David Zgodzinski

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil de lever la séance ordinaire à 22 heures 51 minutes

François Ghali
Maire

Marie-France Matteau
Directrice générale
et Secrétaire-trésorière